

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
CELLULE COMPTABLE ET FINANCIÈRE
G:\BFE\CAOVAR_Peniten_CAO.doc
AFFAIRE SUIVIE PAR : Elisabeth Ventax
elisabeth.ventax@haute-garonne.pref.gouv.fr
Téléphone : 05 34 45 33 26

Arrêté n° SGAR/375
portant création d'une commission
d'appel d'offres à la direction
interrégionale des services pénitentiaires

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 21 et 24 à 25 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. – Il est créé une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la passation des marchés publics se rapportant à l'activité de la direction interrégionale des services pénitentiaires, composée comme suit :

a) Membres avec voix délibérative :

- le directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant, président de la commission ;
- le responsable du département administration Finances ou son représentant ;
- le responsable du département patrimoine et équipements ou son représentant ;
- le chef du secteur ou le responsable d'opération concerné ou son représentant ;
- un responsable de la cellule « marchés » ou son représentant ;

Lorsque la commission siège en jury de concours dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics :

- au maximum cinq personnalités désignées par le président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- dans le cas où une qualification professionnelle est exigée des candidats des candidats au concours, les personnalités désignées par le président du jury ayant la même qualification professionnelle représentant au moins un tiers des membres du jury.

b) Membres avec voix consultative :

- le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- le trésorier-payeur général de région ou son représentant ;
- toute personne en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 2. – Le fonctionnement de la commission est régi selon les dispositions du code des marchés publics, notamment l'article 25.

0260

Article 3. – L'arrêté n° 165/SGAR du 14 septembre 2006 portant création d'une commission d'appel d'offres à la direction interrégionale des services pénitentiaires est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 10 octobre 2007

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Pascal BOLOT

Pour ampliation

Pour le Préfet de Région
et par délégation
L'attaché, Chef de bureau


Elisabeth VENTAX

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
CELLULE COMPTABLE ET FINANCIÈRE
G:\ARdelegationsOS_Carenco\AR_PENIT.doc
AFFAIRE SUIVIE PAR : Elisabeth Ventax
elisabeth.ventax@haute-garonne.pref.gouv.fr
Téléphone : 05 34 45 33 26

Arrêté n° SGAR/376
portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
M. Patrice Katz, directeur interrégional
des services pénitentiaires

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-François Carenco préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005 nommant M. Patrice Katz, directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP

Délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 1^{er}. – En qualité de responsable de budget opérationnel, délégation est donnée à M. Patrice Katz, directeur interrégional des services pénitentiaires de Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon, à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme suivant :

Mission : Justice
Programme 107 : Administration pénitentiaire
Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes.
Action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » – Titres 2, 3, 5
Action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » – Titres 2, 3, 5, 6
Action 4 « Soutien et formation » - Titres 2, 3, 5.

- 2) répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière dont la liste est jointe en ANNEXE du présent arrêté ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et sous-actions du programme.

Article 2. – La mise en œuvre des réallocations de crédits concernant les titres 5 et 6 s'effectue selon les modalités suivantes :

Réallocations de crédits dans le cadre d'une révision du BOP

Ces réallocations de crédits sont soumises à l'avis du préfet de région, avec l'ensemble de la proposition de modification du BOP, après passage en CAR et examen en comité thématique.

Elles prennent la forme d'une révision de BOP et interviennent une à deux fois par an, en juin et si nécessaire en octobre.

Le BOP révisé récapitule toutes les réallocations de crédits intervenues depuis l'approbation du BOP initial ou sa dernière révision.

Réallocations de crédits dans la période de fin de gestion

La période de fin de gestion correspond aux mois de novembre et décembre. Au cours de cette période, les réallocations de crédits sont effectuées au fil de l'eau sous la responsabilité du responsable de BOP qui en informe le préfet de région au plus tard avant la fin du mois de janvier suivant.

SECTION II

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 3. – En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation est donnée à M. Patrice Katz directeur interrégional des services pénitentiaires de Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées le budget opérationnel de programme suivant :

Mission : Justice
Programme 107 : Administration pénitentiaire
Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes.
Action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » – Titres 2, 3, 5.
Action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » – Titres 2, 3, 5, 6.
Action 4 « Soutien et formation » - Titres 2, 3, 5.

La délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception.

Article 4. – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les décisions financières (conventions, arrêtés attributifs de subvention) d'un montant égal ou supérieur à 45 000 € HT ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer-outre.

Article 5. – Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir d'un montant de :

- 150 000 € HT pour les marchés imputés sur le titre 3,
- 500 000 € HT pour les marchés imputés sur le titre 5.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au delà de ces seuils sont également soumis à visa préalable.

Article 6. – M. Patrice Katz peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 29 décembre 2006 susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III COMPTE DE COMMERCE « CANTINE DES DÉTENUS ET TRAVAIL DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE »

Article 7. – Délégation de signature est donnée à M. Patrice Katz, directeur interrégional des services pénitentiaires à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « Cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire ».

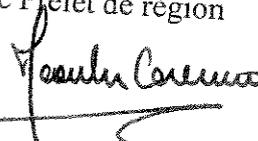
Article 8. – M. Patrice Katz peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9. – Les arrêtés n° SGAR/155 du 4 septembre 2006 et n° SGAR/184 du 24 janvier 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice Katz, directeur interrégional des services pénitentiaires sont abrogés.

Article 10. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des services pénitentiaires et le trésorier-payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

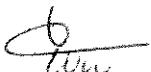
Toulouse, le 10 octobre 2007

Le Préfet de région



Jean-François Carencu

Pour ampliation
Pour le Préfet de Région
et par délégation
L'attaché, Chef de bureau



Elisabeth VENTAX

0264

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

SERVICE responsable de BOP : DEPARTEMENT BUDGET FINANCES DRSP Toulouse
 SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE

ANNEXE

2006	BOP 1 (intitulé) Direction Régionale des Services Pénitentiaires Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon	BOP 2 (intitulé)	BOP 3 (intitulé)	BOP 4 (intitulé)	BOP 5 (intitulé)	BOP 6 (intitulé)	BOP 7 (intitulé)
1	UO traitement						
2	UO Siège, CRA et Gestion Mixte						
3	UO SPIP						
4	UO Toulouse- Seysse						
5	UO Muret						
6	UO Lannemezan						
7	UO Perpignan						
8	UO Villeneuve lès Maguelonne						
9	UO Nîmes						
10							
11							
12							
13							
14							
15							

UNITES OPERATIONNELLES